



**Arrêté du Président  
de la Communauté Urbaine  
Grand Besançon Métropole**

Publié le : 25/08/2022

DP.22.08.A170

OBJET : Arrêté de délimitation du domaine public – Commune de Les Auxons –  
Rue de la Mairie - Dossier ALI-22.190

La Présidente de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole (GBM),

Vu la demande en date du 16/08/2022 par laquelle SELARL DEROCHE Benoît  
Géomètres-Experts demande l'alignement de la voie au droit des propriétés :

Cadastrées : **AR n° 130, AR n° 131, AR n° 132, AR n° 133 et AR n° 134**  
Adressées à : **Rue de la Mairie aux Auxons**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code général des propriétés des personnes publiques et notamment, l'article  
L3111-1 instituant l'inaliénabilité et l'imprescriptibilité des biens du domaine public,  
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ainsi  
que les articles L151-41 et L152-2 relatifs aux emplacements réservés,  
Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-  
3, relatifs aux alignements de voirie,  
Vu l'absence d'emplacement réservé inscrit au plan local d'urbanisme de la  
commune concernée,  
Vu l'absence de plan d'alignement,  
Vu l'état des lieux

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'alignement de fait de la voie au droit des parcelles concernées est  
définie par la ligne rose, sur le croquis annexé au présent arrêté.

**Article 2** : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**Article 3** : Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si  
nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme.

**Article 4** : le présent arrêté ne définit pas les limites foncières des parcelles  
concernées.

**Article 5** : La durée de validité du présent arrêté est de un an à compter de sa  
date de délivrance, dans le cas où aucune modification du domaine public  
n'interviendrait sur cette période. À défaut, une nouvelle demande devra être  
effectuée.



**Article 6** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la notification ou la publicité de l'arrêté.

**Article 7** : Le Directeur Général des Services de la Communauté Urbaine Grand Besançon Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de GBM et dont copie sera notifiée au demandeur.

Besançon, le 25 août 2022,

Pour la Présidente, par délégation,

*Laurent Desjardins*  
*Responsable du service Topographie*



A large, stylized handwritten signature in blue ink is written over the logo and extends to the left and right.



# Plan de délimitation du domaine public

## Commune de LES AUXONS

### Rue de la Mairie

### Alignement au droit de la parcelle

### Section AR n° 130 - 131 - 132 - 133 - 134

#### Légende:

	Limite de l'implantation relative au site
	Alignement du domaine public
	Application cadastrale
	Parcelle cadastrale
	Limite connue par bornage OGE
	Section cadastrale
	Emprise de l'implantation relative
	Partie à acquérir par la collectivité
	Partie à rétrocéder par la collectivité

Pétitionnaire :

SELARL Benoit DEROCHE

Géomètre-Expert

6 Quai Bugnet  
25000 BESANCON

Date : le 16 août 2022

Responsable du dossier :

M. SCHNAEBELE Julien

Date

Echelle : 1/1 200

N° tel interne :

03 81 87 88 22 ou 03 81 87 88 23

Objet de la modification

N° de Dossier : 190-2022

N° de Rue : 121

